



Arrêté du maire n° PM2025-111

portant autorisation de l'occupation du domaine public

Place de l'embarcadère, Esquibien  
- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il importe de sécuriser la place de l'embarcadère, Esquibien dans le cadre du tournage du film « Dark Train », organisé par la société ETOILE - sise 7 rue de la Néva – 75008 Paris,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du tournage du film « Dark Train », la société ETOILE est autorisée à stationner sur la place de l'embarcadère, Esquibien, du jeudi 15 au jeudi 22 mai 2025 inclus.

La société ETOILE est autorisée à stationner selon les conditions ci-dessous (cf plan ci-joint en annexe) :

- 8 places de stationnement.

Des affiches informelles seront posées par les services techniques de la ville d'Audierne, afin de réserver ces espaces pour les camions de la Société ETOILE.

Article 2 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère : société VIGOUROUX – rue de Douarnenez, 29100 Pouldergat, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 2 : A la fin du tournage, tous les éléments de l'évènement devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par la Société ETOILE. Les déchets des repas (matériel et ordures ménagères) seront évacués par les soins de la Société ETOILE.

Article 3 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période d'occupation des lieux. La Société ETOILE engage sa responsabilité civile.

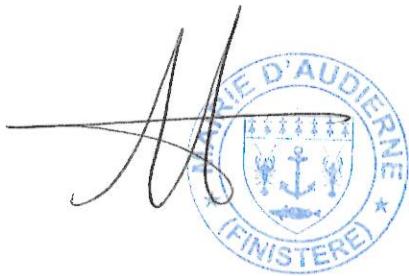
Article 4 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché.

Audierne, le 24 avril 2025

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H

Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Eric BOSSER



Destinataires :

La Société ETOILE (tournage « Dark Train »)  
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille  
Compagnie Maritime Penn Ar Bed  
Région Bretagne / Commune de l'Ile de Sein  
Mme sophie.lannuzel@bretagne.bzh  
M.Pascal.le-berre@bretagne.bzh  
M. Gurvan KERLOC'H, maire  
M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces Verts de la ville d'Audierne  
M. Erwan LE BRIS, service Communication Ville d'Audierne  
Archives mairie et mairie annexe

**Plan occupation ETOILE, tournage du film « Dark Train »**

